

DELEGATION DE Madame Véronique FAYET

D-2012/684

**Subventions des actions en faveur de la cohésion sociale.
Programmation pour l'année 2013. Autorisation. Décision.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet social fait de la lutte contre les exclusions une des priorités des politiques municipales. Ainsi, dans le cadre des projets associatifs accompagnés au titre de la politique de la ville, il s'agit principalement d'expérimenter, à la fois sur des territoires prioritaires mais aussi à destination des publics les plus en difficultés, des actions favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Ensuite, le relais de l'action publique est pris sur des crédits dits « de droit commun » afin de soutenir des actions ciblées et structurantes répondant aux objectifs prioritaires de la Ville.

Pour cette année 2013, afin de rendre plus visibles ces actions soutenues par la Ville il nous est proposé une répartition des subventions « structurantes » par thématiques :

- Social
- Santé
- Prévention
- Insertion
- Quartiers

Le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de l'aide de la Ville pour l'année 2013 sont repris dans le tableau annexé.

L'illustration du partenariat, dans le cadre de la politique de Cohésion Sociale et Territoriale, se concrétise cette année encore dans le soutien financier que la Caisse d'Allocations Familiales apporte à ces actions.

C'est ainsi que 9 250 € au titre de la convention territoriale globale (CTG) seront attribués au projet soutenu par la CAF à savoir : l'action d'économie sociale et familiale portée par le Foyer Fraternel.

Le montant total de cette programmation s'élève à 1 659 261.61 € soit :

- 1 650 011.61 € pour la part ville
- 9 250 € pour la CAF

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder à l'encaissement de la participation de la CAF de 9 250 €
Compte 7478
- à attribuer aux organismes cités sur les tableaux joints les sommes d'un montant de
1 650 011.61 € pour la part Ville, de 9 250 € pour la CAF indiquées en regard de chacun d'entre eux
 - à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
 - à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint)
Compte 6574

ASSOCIATIONS	THEMES	PROGRAMMATION 2013 Ville	Participation CTG - CAF
ALIFS	SOCIAL	8 000,00 €	
Banque Alimentaire	SOCIAL	30 000,00 €	
ATD Quart monde	SOCIAL	16 000,00 €	
CAIO	SOCIAL	30 000,00 €	
ALPRADO 33 (EX Comité Local Logement Autonome des Jeunes - CLAJ)	SOCIAL	25 000,00 €	
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	SOCIAL	93 000,00 €	
Diaconat de Bordeaux	SOCIAL	40 000,00 €	
Dons et legs	SOCIAL	45,12 €	
Epicerie Solidaire	SOCIAL	12 000,00 €	
Equipe Saint-Vincent	SOCIAL	4 000,00 €	
Familles en Gironde	SOCIAL	10 000,00 €	
Foyer Fraternel	SOCIAL	67 000,00 €	9 250,00 €
GP IntenCité, Centre social et culturel du Grand Parc	SOCIAL	123 000,00 €	
Legs Godard	SOCIAL	30,49 €	
Habitat et humanisme	SOCIAL	10 000,00 €	
Halte 33	SOCIAL	70 000,00 €	
Le Courrier Bovet	SOCIAL	500,00 €	
Ligue contre le racisme et l'antisémitisme - LICRA	SOCIAL	5 000,00 €	
Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle	SOCIAL	3 000,00 €	
Réseau Paul Bert	SOCIAL	40 000,00 €	
Société Saint-Vincent de Paul	SOCIAL	10 000,00 €	
TOTAL INTERMEDIAIRE		596 575,61 €	9 250,00 €

ASSOCIATIONS	THEMES	PROGRAMMATION 2013 Ville	Participation CTG - CAF
AIDES Délégation départementale Gironde	SANTE	3 000,00 €	
AMI	SANTE	5 000,00 €	
CISSA Collectif Interassociatif sur la Santé en Aquitaine	SANTE	2 000,00 €	
COMITE FEMININ GIRONDE pour le dépistage du cancer du SEIN	SANTE	1 000,00 €	
PROMOFEMMES	SANTE	2 000,00 €	
MANA	SANTE	6 000,00 €	
Médecins du Monde	SANTE	2 500,00 €	
MOUVEMENT VIE LIBRE "SOIF D'EN SORTIR"	SANTE	500,00 €	
Réseau Santé Solidarité	SANTE	3 500,00 €	
SIDA INFO SERVICE	SANTE	1 000,00 €	
SOS AMITIES PB	SANTE	4 000,00 €	
UFSBD	SANTE	6 100,00 €	
TOTAL INTERMEDIAIRE		36 600,00 €	0,00 €
Association Laïque du Prado – ALP 33	PREVENTION	31 000,00 €	
GENEPI	PREVENTION	500,00 €	
Infodroits	PREVENTION	13 100,00 €	
Infos sectes Aquitaine	PREVENTION	7 000,00 €	
Information prévention proximité orientation - IPPO	PREVENTION	18 236,00 €	
TOTAL INTERMEDIAIRE		69 836,00 €	0,00 €
Atelier Reménagement	INSERTION	13 000,00 €	
Association Mobilisatrice œcuménique et Sociale - AMOS	INSERTION	15 000,00 €	
Bordeaux Avenir Jeunes - Mission Locale	INSERTION	500 000,00 €	
Bordeaux Service Solidarité	INSERTION	14 000,00 €	
Caisse Sociale de Développement Local	INSERTION	130 000,00 €	
Compagnons Bâisseurs	INSERTION	13 000,00 €	
Défense des Exclus pour la Formation et l'Information - DEFI	INSERTION	4 000,00 €	
EGEE	INSERTION	4 000,00 €	
Entreprise intermédiaire de production formation - EIPF	INSERTION	15 000,00 €	
Service Gagnant	INSERTION	52 000,00 €	
Unis-cités	INSERTION	105 000,00 €	
TOTAL INTERMEDIAIRE		865 000,00 €	0,00 €

ASSOCIATIONS	THEMES	PROGRAMMATION 2013 Ville	Participation CTG - CAF
Arts de la Parole Interculturelle	QUARTIER St Michel	7 000,00 €	
Atelier Graphite	INTER QUARTIER	6 000,00 €	
Astrolabe	QUARTIER St Jean	18 000,00 €	
Atelier des Bains Douches	QUARTIER St Jean	3 000,00 €	
Friche & Cheap	QUARTIER St Jean	4 000,00 €	
Jardins d'aujourd'hui	INTER QUARTIER	24 000,00 €	
Le Quai aux Livres	INTER QUARTIER	3 000,00 €	
plumes palettes	INTER QUARTIER	4 000,00 €	
Promo Femmes	QUARTIER St Michel	13 000,00 €	
TOTAL INTERMEDIAIRE		82 000,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		1 650 011,61 €	9 250,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME JARTY-ROY. -

Délibérations 684 et 685.

MME FAYET. -

Sur la 684 je n'ai pas d'observations particulières à faire. Il s'agit des subventions dites de droit commun que nous attribuons aux principales associations.

Je signale juste que ces associations se réjouissent toujours de voir les subventions votées en tout début d'année car ainsi elles assurent leur trésorerie de manière satisfaisante.

Globalement le montant total de ces subventions augmente sur le budget 2013. Je m'en félicite.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Juste une remarque. J'ai compris que la nouveauté était de réfléchir à une répartition des subventions structurantes non plus par quartier mais par thématique avec quand même un onglet quartier dans les différentes thématiques.

Je regrette cette évolution qui ne rend pas forcément très lisibles des subventions qui ont quand même pour objet la cohésion sociale sur les territoires, notamment sur nos territoires Politique de la Ville, même si je comprends que les publics en difficulté vont bien au-delà des territoires ciblés Politique de la Ville.

Donc j'aimerais qu'on ait peut-être un tableau un peu plus transversal nous permettant de voir les différentes actions de ces associations dans les différents quartiers. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET vous en avez pris note ?

MME FAYET. -

Je pense qu'il y a peut-être confusion. Ça ce sont les subventions qui concernent des associations qui interviennent pour la plupart sur l'ensemble du territoire et donc en général ce n'est pas territorialisé. La progression par rapport à l'an dernier c'est qu'elles sont par thématique. L'année dernière c'était par ordre alphabétique ce qui n'est pas vraiment intéressant et là c'est par thématique : le social, la santé, etc.

Et il y a une autre délibération mais qui intervient en général au mois de juin qui concerne la politique de la Ville et qui elle restera quartier par quartier et par thématique. Donc ça a toujours été sur l'ensemble du territoire de la ville, sauf quelques-unes que l'on peut cibler parce qu'elles sont spécifiquement sur un quartier.

Mais je pense que ce classement par thématique est plutôt un progrès.

M. LE MAIRE. -

Qui vote contre ?

Pas d'abstentions non plus ?

Merci.

SUBVENTION COMMUNALE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Et

L'association « », représentée par Monsieur , Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

- EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que l'association « », déclarée à la Préfecture de la Gironde le , exerce une activité qui a pour but de

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

- L'association s'assigne au cours de l'année à

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

↷ Une subvention de € pour l'année civile .

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour .

ARTICLE 4 - Mode de règlement -

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL			
Domiciliation :			
Titulaire du compte : Association			
Adresse :			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 5 - Conditions Générales -

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement -

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ↻ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ↻ Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ↻ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- ↻ Par l'association « », en son siège social :

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Véronique FAYET
Adjointe au Maire

D-2012/685

Mise en place d'une carte 'seniors'. Adoption. Autorisation

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite mettre en place une carte gratuite proposée aux Bordelais de 60 ans et plus.

Cette action s'inscrit dans le nouveau Projet Social de la Ville, action 74 : améliorer l'accès des seniors à la culture, aux sports et aux loisirs / mesure 74 A : mise en place d'une carte seniors. L'objectif de cette carte est de créer du lien, de la proximité et d'impliquer davantage les seniors dans la vie de la cité.

Ainsi, cette carte offrira aux seniors de la ville un accès facilité aux activités municipales par une valorisation auprès des seniors de parcours culturels, de loisirs et de détente parmi les activités existantes. Elle proposera également des avantages et tarifs préférentiels auprès de différentes structures associatives et commerciales.

Ces bénéfices et avantages feront l'objet d'une publication et publicité régulière par le biais d'une infolettre.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à rechercher des partenariats avec les structures associatives et commerciales situées sur le territoire bordelais,
- à signer les conventions de partenariat et les avenants afférents, si nécessaire.

Les frais relatifs au coût d'impression des cartes ont été estimés à un montant de 4 500€ environ.

Ces crédits sont inscrits sur le budget de la DPS (Direction du Pôle Seniors), Fonction 61, Compte BX 6236 exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

La carte « seniors ». Là il s'agit d'une décision de principe.

MME FAYET. -

Voilà. Il s'agit d'une carte que nous souhaitons proposer à tous les Bordelais de 60 ans et plus que nous pourrions mettre en place en début d'année qui permettra de leur offrir, je ne veux pas parler de privilèges, mais disons des avantages, des animations ou des offres un peu spécifiques dans des structures commerciales ou privées de la ville qui voudront bien jouer à ce jeu du partenariat et de l'offre pour les « seniors ».

Cette carte identifiera aussi dans les services municipaux tout ce qui est spécifiquement réservé aux seniors et qui leur permettra de profiter de moments calmes et agréables sur le plan culturel, sportif, etc.

Il s'agit là d'autoriser le maire à rechercher ces partenariats et à signer des conventions pour chacun d'entre eux.

M. LE MAIRE. -

Là il s'agit juste de lancer l'opération. Nous reviendrons devant vous pour vous expliquer plus en détail ses modalités.

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, dans le même genre je souhaite vous proposer que l'on puisse faire aussi une carte « handicapés ». Ça peut être intéressant pour ces personnes qui ont de faibles moyens.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Juste pour dire que c'est une très bonne initiative. Et comme vous avez mis la barrière à 60 ans, je suppose que vous considérez qu'un certain nombre de personnes peuvent partir à la retraite à 60 ans. C'est très bien.

M. LE MAIRE. -

Je pense que cette interprétation va au-delà de la portée de cette délibération.

C'est vrai que quand on parle de seniors, il y a d'ailleurs un problème de vocabulaire, ça va de 60 à 97 ou 104 ans, donc ce sont des populations hétérogènes. Il y a des jeunes seniors, il y a des seniors très âgés qui ne sont pas bien et des seniors très âgés qui sont très bien. Donc il faut adapter notre politique à chacune de ces catégories.

Pas d'oppositions à la mise en place de cette carte ?

Merci.

D-2012/686

Conseil Local de Santé. Programme d'actions de prévention santé 2ème semestre 2012. Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux accompagne, coordonne ou suscite des projets s'inscrivant dans ses priorités d'action définies avec son Conseil Local de Santé et les Ateliers Santé Ville. C'est à ce titre que je vous propose de valider la mise en œuvre des actions suivantes pour lesquelles la Ville de Bordeaux est sollicitée techniquement et financièrement :

Consolidation des actions partenariales des Ateliers Santé Ville

Promotion de l'activité physique et des comportements favorables à la santé lors de manifestations publiques :

L'association des Girondins Hand Ball coordonne depuis trois éditions le plateau sportif de la manifestation « Bouge ta Santé », priorité d'action de l'Atelier Santé Ville (ASV) Bastide. Dans le cadre des priorités d'actions 2012/13 de cet ASV, il a été convenu de leur déléguer le co-pilotage de l'organisation de cette manifestation aux côtés de la coordinatrice ASV.

L'association Prof'APA anime l'atelier « tester sa forme » de la journée grand parcours santé sports sur le quartier du Grand Parc à destination des collégiens.

Prévention bucco-dentaire :

Pour améliorer la santé bucco dentaire des adolescents, 3 collèges des territoires prioritaires Bastide et Lac font intervenir l'UFSBD (Union Française pour la Santé Bucco Dentaire) pour réaliser un dépistage au sein de l'unité mobile et un atelier d'éducation à la santé bucco-dentaire auprès de toutes les classes de 5^{ème}.

Conventionnement avec l'UFSBD

L'Atelier Santé Ville du Lac a initié une action de sensibilisation et d'information et de prévention en faveur de l'hygiène bucco-dentaire depuis 2009 dans plusieurs écoles maternelles et crèches. L'action s'étend aujourd'hui à l'échelle de la Ville, dans le cadre d'un programme d'actions spécifiques. Ainsi, la faculté dentaire de Bordeaux 2 s'est investie dans cette action partenariale et intervient avec ces étudiants dans les Centres Médico-scolaires de la Ville, dans les écoles maternelles et les crèches volontaires et repérés comme prioritaires, dans chacun des quartiers de la ville.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat correspondante.
- à faire procéder au versement de la somme de 4 900 € répartis comme suit :
 - 2 500€ à l'association Girondins Hand Ball
 - 280 € à Prof' APA
 - 2120 € à l'Union Française pour la Santé Bucco Dentaire

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2012, fonction 520 compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE



Convention de partenariat

Prévention bucco-dentaire dans les Ecoles Maternelles, les Centres Médico Scolaires et les Crèches de la Ville de Bordeaux

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux

Et

L'Université Bordeaux Segalen représentée par son Président Monsieur le Professeur Manuel Tunon de Lara, et par délégation, l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) d'Odontologie, représentée par son Directeur Monsieur le Docteur Jean-François Péli.

EXPOSE :

La Ville de Bordeaux et l'UFR Odontologie s'engagent dans la conduite d'actions communes en faveur de la prévention bucco-dentaire des jeunes Bordelais.

Ces actions font, pour partie, l'objet d'une convention éducative de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde (DSDEN de la Gironde) qui définit les objectifs et les moyens de ces actions, les conditions matérielles de la collaboration, ainsi que les engagements des trois parties.

CONSIDERANT

L'UFR Odontologie propose une Unité d'Enseignement (UE) optionnel, en 3^e et une UE de prévention en 6^e année pour lesquelles les étudiants s'engagent à mener des actions de sensibilisation à la santé bucco-dentaire.

Le Dr Javotte NANCY est le référent pédagogique et technique de cette Unité d'Enseignement.

Les étudiants choisissent les UE par engagement personnel ; l'action s'étend du 15 Octobre au 31 Mai et le nombre d'étudiants sera révisé chaque année.

La Direction du Développement Social Urbain (Conseil Local de Santé) de la Mairie de Bordeaux s'engage dans ces actions de prévention et soutient techniquement ces actions de prévention en partenariat avec l'Université. Elle anime et coordonne l'ensemble des actions sur la commune.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre la Ville de Bordeaux et l'UFR d'Odontologie.

ARTICLE 2 – Durée d’engagement

La présente convention est prévue pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf avis des parties, 3 mois avant la date de renouvellement. Toute modification pourra être apportée par avenant.

ARTICLE 3 – Objectifs

L’intervention de l’UFR d’Odontologie visera à :

Sensibiliser les enfants de maternelles à la santé bucco-dentaire par une approche ludique en favorisant le relais de l’information auprès des parents : **ACTION n°1.**

Réaliser un dépistage bucco-dentaire auprès des élèves bénéficiant du bilan de santé scolaire de 5-6 ans et sensibiliser de manière individuelle l’ensemble des parents et des enfants à la santé bucco-dentaire : **ACTION n°2.**

En fonction des priorités d’actions déterminées par la commission bucco-dentaire, et des disponibilités des étudiants, l’action pourra proposer des actions de formation, sensibilisation dans des lieux d’accueil collectifs de jeunes enfants (crèches, centres de loisirs, etc.) : **ACTION n°3.**

ARTICLE 4 – Public concerné

ACTION n°1

L’intervention de l’UFR d’Odontologie touchera les enfants de 3 à 6 ans des écoles maternelles, selon les priorités suivantes :

- Ecoles classées en Réseau de Réussite Scolaire (RRS).
- Quartiers comportant des indicateurs de santé bucco-dentaire alarmants.
- Ecoles porteuses d’un projet en lien avec l’hygiène.

ACTION n°2

L’intervention de l’UFR d’Odontologie touchera les enfants de 5/6 ans suivis par le service de santé scolaire dans les centres médico-scolaires volontaires équipés d’un fauteuil dentaire.

ACTION n°3

En fonction de l’article 3, il pourra être proposé des sessions de formation et de sensibilisation auprès des intervenants encadrant des jeunes enfants, et éventuellement auprès de leurs parents.

ARTICLE 5 – Modalités pédagogiques

L’action n°1 réalisée dans les classes des écoles maternelles comprend :

- La réalisation d’ateliers ludiques adaptés à l’âge de chaque enfant : Jeu du dentiste, déguisement.
- La révélation de plaque dentaire, la distribution d’un kit bucco-dentaire avec une séance de brossage commentée.
- La mise en place de l’exposition et la distribution du livret « Semaine du sourire Dent’fer ».

L’action n°2 réalisée dans les centres médico-scolaires (CMS) comprend :

- L’examen bucco-dentaire de l’enfant.
- Le remplissage d’une fiche d’évaluation avec différents indicateurs.
- Un entretien individuel de sensibilisation avec l’enfant et les parents.

L'action n°3 réalisée dans des lieux d'accueil collectifs de jeunes enfants (crèches et Centres de Loisirs) comprend :

- 1 Intervention de 2 étudiants en chirurgie-dentaire de 6^{ème} année durant 1 h (en réunion d'équipe par exemple) pour réaliser une sensibilisation des membres de l'équipe autour de la prévention bucco-dentaire chez le petit enfant. (à partir de l'exposition « Semaine du sourire Dent'fer » et de son livret d'accompagnement).

ARTICLE 6 – Modalités d'organisation

La planification et la logistique des actions sont réalisées conjointement par le Conseil Local de Santé et l'UFR d'Odontologie. Chaque action fait l'objet d'une fiche action, adressée aux étudiants et à chaque établissement les recevant.

ACTION n°1 :

L'UFR d'Odontologie met à disposition :

5 à 6 étudiants par classe de maternelle soit 1 étudiant pour 4 élèves.

Les étudiants interviendront dans 2 à 3 classes d'environ 25 élèves sur une demi-journée. (habituellement en matinée pour les petites et moyennes sections, et parfois en après-midi pour des grandes sections)

1 kit bucco-dentaire par enfant. La composition du dentifrice est communiquée aux médecins de santé scolaire de la Ville et de la DSDEN de la Gironde.

Des outils pédagogiques pour les étudiants (déguisement, révélateurs de plaques), avec un soutien financier de la Mairie.

La Direction du Développement Social Urbain (Conseil Local de Santé) met à disposition des étudiants et des écoles les outils pédagogiques et supports suivants :

1 exposition « Semaine du sourire Dent'fer » et son livret d'accompagnement par école.

1 livret pliant « Semaine du sourire Dent'fer » par enfant.

Le Jeu de Mr Martin pâte à modeler.

Le Jeu « tu manges quoi ? » ou un photo langage adapté.

Informe la DSDEN de la Gironde de la réalisation de l'action. Dans le cadre de la convention éducative, la Ville s'assure que les écoles volontaires s'inscrivent sur l'outil COEMEDIA.

Le service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux informe les parents des écoles bénéficiaires de l'action par le biais d'un courrier.

ACTION n°2 :

L'UFR peut mettre à disposition dans chaque CMS :

1 demi-journée d'un étudiant le Lundi/Mardi et Jeudi/Vendredi de 8h30 - 16h30, pendant la période des bilans de 5/6 ans (à déterminer suivant les périodes de bilan et le nombre d'étudiants inscrits).

La Direction du Développement Social Urbain (Conseil Local de Santé) met à disposition des étudiants les outils pédagogiques et supports suivants :

Exposition « Semaine du sourire Dent'fer ».

Un livret « Semaine du sourire Dent'fer » par enfant.

En cas d'imprévus :

Chaque CMS sera chargé de prévenir directement l'étudiant.

Chaque étudiant s'organise pour se faire remplacer et en informe le référent pédagogique. En cas d'absence, il en informera le CMS.

ACTION n°3 :

Avant le début de chaque année scolaire et universitaire, La DDSU s'assure de la mise en œuvre de cette action en accord avec la commission bucco-dentaire et l'UFR Odontologie.

La Direction du Développement Social Urbain définit avec la Direction de la Petite Enfance et le cas échéant avec les Centres de loisirs les lieux d'accueil collectifs intéressés par cette action. Elle la soumet à l'UFR pour organisation des plannings des étudiants.

ARTICLE 7 – Evaluation / Recueil des données de santé bucco-dentaire

- Chaque Centre Médico-Scolaire recueille les données des bilans de 5/6 ans et en déduit des statistiques par quartier communiquées en fin d'année scolaire.
- La Direction du Développement Social Urbain transmet à l'UFR d'Odontologie, en fin d'année scolaire, les résultats du questionnaire d'évaluation de l'action n°1 diffusé aux enseignants des écoles.
- L'UFR est invitée à participer à une commission technique « prévention bucco-dentaire ».
- Cette commission bucco-dentaire est réunie chaque année afin d'ajuster les actions en fonction des données de santé et technique constatées lors de l'année précédente. Elle est animée par la Direction du Développement Social Urbain, dans le but de partager les informations, les enjeux et les priorités d'actions et d'harmoniser les méthodes d'intervention dans le cadre d'un programme bucco-dentaire partenarial.

ARTICLE 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, 33000 Bordeaux

Par l'UFR d'Odontologie, 16-20 cours de la Marne- 33082 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le :

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Université et son UFR Odontologie

Pour le Maire

Le Directeur

**Véronique FAYET
Adjointe au Maire**

Docteur Jean-François PELI

SUBVENTION COMMUNALE CONSEIL LOCAL DE SANTE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Et

L'association « », représentée par Monsieur , Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

- EXPOSE -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que l'association « », déclarée à la Préfecture de la Gironde le , exerce une activité qui a pour but de

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

- L'association s'assigne au cours de l'année à

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ Une subvention de € pour l'année civile .

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour .

ARTICLE 4 - Mode de règlement -

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL			
Domiciliation :			
Titulaire du compte : Association			
Adresse :			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 5 - Conditions Générales -

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement -

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ↻ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ↻ Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ↻ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- ↻ Par l'association « », en son siège social :

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Véronique FAYET
Adjointe au Maire